



BUREAU SYNDICAL

PROCES-VERBAL

Séance du 13 septembre 2022

SOMMAIRE

SEANCE ET ORDRE DU JOUR	2
OUVERTURE DE SEANCE	2
PRESENTATION ENEDIS	2
ORDRE DU JOUR	3
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE	3
RAPPORTS PRESENTES	3
QUESTIONS DIVERSES	11
ANNEXES - Délibérations	12

SEANCE ET ORDRE DU JOUR

L'An deux mille vingt et deux, le 13 septembre, à 11 heures, le bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 4 août 2022, s'est réuni au 4^{ème} étage du SDES, à la Motte-Servolex, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Yves BERTHIER, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient absents ou excusés : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, Roger BLANC-COQUAND et Christian RAUCAZ.

Assistaient également à la réunion :

Nathalie LAUGIER, Cindy MARLIN, Jean-Elie MOMMESSIN et Valentin PALMER,

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés par mandat : 0

Président de séance : Monsieur Michel DYEN, Président du SDES.

OUVERTURE DE SEANCE

Le Président ouvre la séance et laisse la parole à Enedis pour la présentation de leur organisation et information sur le délestage d'hiver 2022/2023.

PRESENTATION ENEDIS

Monsieur Vincent BASLE, Directeur Alpes présente son équipe et notamment Christophe REINERT qui est arrivé en juin pour succéder à Benoit KIRBA, également accompagné de Thomas ZANONE son adjoint pour les pays de Savoie. L'organisation de la Direction est détaillée avec un volet plus spécifique sur l'organisation humaine et le volet transition écologique.

Dans une deuxième partie, Vincent BASLE apporte des informations sur le délestage possible 2022-2023 et rappelle en introduction le fonctionnement de l'équilibre production/consommation à l'échelle nationale.

Christophe REINERT illustre ce sujet par les courbes de charges de consommation du 20 janvier 2022.

Jean-VIAL demande des précisions sur les causes d'arrêt de certaines tranches nucléaires (une douzaine).

Vincent BASLE détail que ces arrêts sont liés à des vérifications spécifiques des réseaux concernés par des fissures/points de corrosion apparus récemment et que les autres concernent des arrêts programmés pour des maintenances préventives.

Chantal MARTIN demande si toutes les incitations à la sobriété (particulier, collectivités...en Europe, Italie...), peuvent être prises en compte pour avoir une incidence sur les consommations à court terme. Vincent BASLE confirme que la consommation a un impact direct et cela peut être un élément permettant d'éviter des délestages, mais que cela a une durée limitée.

Serge DAL BIANCO évoque les nouveaux tarifs et signaux qui doivent être adressés aux consommateurs et qui devraient permettre d'éviter des délestages lors des pics. Il est précisé par Vincent BASLE que quand il s'agit d'équilibrer l'offre et la demande, l'achat se fait « à tout prix » (exemple : 3000€/MWh).

Christophe REINERT mentionne qu'il existe aussi des actions d'effacement qui sont un peu différentes.

Un zoom sur le fonctionnement d'ENEDIS en lien avec les consignes de RTE est présenté par Thomas ZANONE. Serge DAL BIANCO demande si le système Voltalis répond à cela. En effet, Thomas ZANONE confirme que cela rentrera dans les actions d'écogeste. Ce dernier présente ensuite la procédure de mise en place des délestages. Il mentionne que les secteurs avec la présence de clients prioritaires ne seront pas coupés, la liste étant en cours de construction par les Préfets (*cela concerne également les patients à risque vitaux, à ce jour 25 personnes en Savoie*).

Jean-Elie MOMMESSIN évoque le risque de coupure téléphonique. Thomas ZANONE confirme que ce sujet est en cours d'étude avec les Préfecture et le SDIS car il n'y a en effet aucune assurance d'avoir des batteries qui durent 2h.

Jean-Claude RAFFIN s'interroge sur la carte présentée et demande pourquoi l'effort n'est pas national. Le choix a été fait par RTE et Vincent BASLE confirme que la région parisienne ne sera pas concernée par ces mesures.

Thomas ZANONE précise que les usagers seront avertis à J-2 / J-3 suite à une demande de précision de Serge DAL BIANCO. Vincent BASLE complète en indiquant que la prévision sera basée sur un scénario pessimiste et il pourra y avoir des évolutions après J-2.

Cindy MARLIN demande comment sera diffusé l'action ecowatt. Christophe REINERT indique qu'une diffusion nationale est attendu. Enedis craint un risque étant la saturation du circuit d'information (*appel centre de dépannage*). Miche DYEN indique qu'il est important que les informations soient communiquées au bon moment par les communes. Christophe REINERT indique qu'il établira une déclinaison du support présenté ce jour mais pour préciser la communication entre le SDES et ENEDIS. Il est rappelé que les compteurs Linky ne seront pas utilisés pour les opérations de délestage, même si techniquement cela reste possible.

Michel DYEN remercie chaleureusement les représentants d'Enedis pour cette présentation et ces derniers laissent l'assemblée continuer sur son ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le Président donne connaissance de l'ordre du jour :

Rapports simplifiés

BS 6-1-2022	Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières <i>Rapport détaillé déposé sur table</i>
BS 6-2-2022	Diagnostics d'éclairage public : participations financières
BS 6-3-2022	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières
BS 6-4-2022	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2022
BS 6-5-2022	Fresques sur postes HTA/BT : participations financières
BS 6-6-2022	Marché n°2022-03 - Précommande de 20 IRVE
BS 6-7-2022	Recours à un apprenti : Périodes scolaires 2022/2023 et 2023/2024
Rapport détaillé	
BS 6-8-2022	Participations financières IRVE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude RAFFIN est élu secrétaire de séance. Madame Nathalie LAUGIER est élue secrétaire auxiliaire de séance (assiste à la séance mais sans participer aux délibérations).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Michel DYEN, propose d'adopter le procès-verbal du bureau du 5 juillet 2022. Les observations remontées ont été prises en compte.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTS PRESENTÉS

Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières

Michel DYEN précise que le rapport sur table concerne deux études ajoutées pour la commune de Mercury.

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes adhérentes du SDES, réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage ou sous celle du SDES.

Ces participations sont éligibles aux seules communes adhérentes, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas pris de délibération concordante à celle du SDES concernant la répartition des recettes issues de la TCCFE (équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES et équivalent du coefficient 5 reversé à la commune).

De plus, le SDES étant lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE II SEQUOIA organisé par la FNCCR, plus particulièrement pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry, ce programme peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes de ces territoires afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les 4 dossiers présentés en annexe au présent rapport, à savoir :

- ▶ 4 dossiers réalisés sous MOA du SDES, représentant dès lors un engagement budgétaire global de 16 440 € TTC avec un reste à charge final pour le SDES de 6 850 €, dont 2 750 € seront financés par le programme Sequoia, tel que présenté dans le tableau n° 1 de l'annexe jointe au présent rapport.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ *Approuver les 4 dossiers listés dans les tableaux annexés au présent rapport ;*
- ▶ *Autoriser Monsieur le Président, à signer avec la commune concernée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique, valant convention financière, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;*
- ▶ *Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants éventuels associés à la convention précitée, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;*
- ▶ *Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés subséquents afférents ;*
- ▶ *Autoriser les engagements budgétaires des 4 dossiers sous MOA du SDES, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n°1 annexé au présent rapport.*

Le rapport est soumis au vote par Michel DYEN.

Adopté à l'unanimité.

Diagnostique d'éclairage public : participations financières

Le comité syndical du 9 février 2016 a validé le principe de participations financières du SDES pour la réalisation de diagnostics du patrimoine d'éclairage public des communes adhérentes, sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

La délibération CS 1-10-2022 du 15 février 2022 confirmées par la délibération CS 3-8-2022 du 14 juin 2022 est venue réaffirmer ce principe, précisant un taux maximum de participation financière de 40 % du montant HT des études afférentes, sans limite d'habitants ou de quantité de points lumineux.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non le dossier présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

Ce dossier représente un engagement budgétaire du SDES de 1 680 € avec un reste à charge final de 560 € correspondant à la participation financière du SDES.

Toutefois, le montant de cette participation pourra être réévalué à la hausse en fonction de la quantité réelle de points lumineux relevés lors de l'étude.

Dès lors et dans ce cadre, le dossier devra faire l'objet d'une analyse supplémentaire du bureau syndical afin de décider ou non de l'engagement budgétaire complémentaire.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ *Approuver le dossier listé dans l'annexe jointe au présent rapport ;*
- ▶ *Autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune concernée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, valant convention, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;*
- ▶ *Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants éventuels associés à la convention précitée, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;*
- ▶ *Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'émission des bons de commande et l'exécution des marchés ;*
- ▶ *Autoriser l'engagement budgétaire de ce dossier, sur la base des montants mentionnés dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;*
- ▶ *Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES à la collectivité concernée.*

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes ou de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Pour les dossiers présentés au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 15 février 2022 confirmées par le dernier comité syndical du 14 juin 2022.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les 6 nouveaux dossiers notés A VALIDER, ainsi qu'un dossier déjà validé antérieurement, mais dont il convient de compléter la participation financière du SDES.

Ces 7 dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport, représentent une participation financière potentielle maximum de 58 686 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les 6 dossiers notés A VALIDER et affichés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des 6 nouveaux dossiers, ainsi que l'engagement budgétaire le nécessitant pour le dossier déjà validé antérieurement, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 58 686 € ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2022

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) à la demande des collectivités intéressées, avec convention spécifique à chaque opération, afin que celui-ci assure simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et le génie civil des réseaux de télécommunication sur le périmètre considéré.

Les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière afférente à chaque opération.

6 nouvelles opérations ont été enregistrées. Il convient que le présent bureau syndical les valide ou non :

- ▶ **Saint-Marcel**, Rue du Ruisseau, réseau BT (60 ml) ;
- ▶ **Val-d'Arc**, Secteur Randens Pont de l'Arc, réseau BT (230 ml) ;
- ▶ **Saint-Alban-Leyse**, Secteur rue du Granier, réseau BT (420 ml) ;
- ▶ **Saint-Franc**, Secteur Les Tartavaux, réseau BT (300 ml) ;
- ▶ **Saint-Cassin**, Secteur Oratoire, réseau BT (405 ml) ;
- ▶ **Barby**, Impasse des Terrailleurs, réseau BT (200 ml).

De plus, 2 opérations déjà validées antérieurement, nécessitent des compléments budgétaires suite au résultat de l'appel d'offres afférent ou à des modifications en cours d'opération. Il convient que le bureau syndical les valide ou non :

- ▶ **Chambéry**, Rue Roberty, réseau BT (300 ml) ;
- ▶ **Les Déserts**, secteur RD 206A, réseau BT fils nus (550 ml).

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver le programme provisoire 2022 de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec la collectivité concernée, à savoir soit la convention financière, soit la convention de mandat**

de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et/ou le génie civil des réseaux de télécommunication valant convention financière ;

- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;
- ▶ Autoriser les engagements budgétaires des 6 opérations concernées par le présent rapport, ainsi que ceux complémentaires des 2 opérations concernées sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Fresques sur postes HTA/BT : participations financières

Michel DYEN présente le rapporte et précise que ce type d'action est toujours sympathique.

La commune de SAINT-BERON a sollicité une participation du SDES en vue de la réalisation d'une fresque sur un poste de distribution publique.

Dès lors, il convient que le bureau syndical valide ou non les participations financières listées ci-dessous, à hauteur de 60 % du coût HT de la fresque, pour un montant total de 300 €.

Commune	Libellé	Coût HT fresque	Participation SDES prévue 60%
SAINT-BERON	Fresque sur poste les Désertes	500 €	300 €
Total		500 €	300 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ Valider la participation financière décrite au tableau ci-dessus ;
- ▶ Autoriser les engagements budgétaires afférents sur la base d'un montant global maximum de 300 € ;
- ▶ Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier ladite participation financière à la commune concernée.

Le rapport est soumis au vote par Michel DYEN.

Adopté à l'unanimité.

Marché 2022-03 : Précommande de 20 IRVE

Le SDES a notifié le marché accord-cadre n° 2022-003 à bons de commande pour la fourniture et la pose d'IRVE à l'entreprise Citéos le 3 août 2022, d'une durée d'une année non renouvelable et avec une enveloppe maximale de 2 M€ de travaux.

A ce jour, sur environ 150 besoins d'IRVE identifiées dans les communes, 55 sont déjà localisées ; pour celles-ci, il reste à traiter :

- le volet administratif (convention de transfert de compétence total ou partiel, convention financière, convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, procès-verbal relatif au recensement et à l'état des biens IRVE mis à disposition du SDES, arrêté municipal portant création d'un emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électriques à des fins de recharge, ...) ;

- et le volet financier (*établissement de l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et délibération de la commune*).

En tenant compte des délais administratifs du SDES (futur CS du 4 octobre prochain, BS de validation des opérations), des délais administratifs des collectivités concernées (délibération du Conseil municipal) et du délai d'approvisionnement des IRVE par l'entreprise Citéos, il est demandé au bureau syndical d'autoriser la précommande de **20 bornes IRVE de type 22/24 kW – AC/DC – 2 points de charge**, en établissant un bon de commande d'un montant de **319 888,80 € TTC** à l'entreprise Citéos (jointe en annexe de ce rapport).

Michel DYEN précise que le vote par le bureau n'est pas obligatoire. Cette précommande va permettre d'être très opérationnel sur le sujet.

Jean-Claude RAFFIN demande une précision sur la moins-value de 2200 €. Jean-Elie MOMMESSIN précise que le quantitatif concerne le nombre de points de charge (et non le nombre de bornes).

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer le bon de commande d'un montant de 319 888,80 € TTC pour la précommande de 20 bornes IRVE 22/24 kW – AC/DC – 2 points de charge à l'entreprise Citéos.**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires de cette opération présentée dans le présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'exécution de cette décision, et ce dans la limite maximale du montant de l'accord-cadre précité.**

Le rapport est soumis au vote par Michel DYEN.

Adopté à l'unanimité.

Recours à un apprenti : périodes scolaires 2022/2023 et 2023/2024

Michel DYEN introduit ce rapport en indiquant que cela est important et nécessaire et que l'apprenti qui sera accueilli dispose de la même formation que le collaborateur pris en intérim cet été pour travailler sur le sujet des IRVE.

L'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé.

L'apprenti sera amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel et les élus notamment. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans et l'âge maximum est en principe de 29 ans révolus (*âge pouvant être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés notamment*).

Cette limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi :

- ▶ Lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposés fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécutés et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédents ;
- ▶ Lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- ▶ Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- ▶ Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;
- ▶ Et lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente. Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité/l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- ▶ Recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- ▶ Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Aussi, conformément au décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, à la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial et à l'avis du comité technique en date du 30/08/2022, le SDES souhaite accueillir un apprenti pour la rentrée de septembre 2022.

Ce choix porte sur un apprenti préparant un diplôme de bac+3 : diplôme de BUT Génie électrique et informatique Industrielle - parcours Electricité et Maîtrise de l'énergie. Cette formation en 3 ans permettant l'obtention d'une licence, l'apprentissage s'articulant sur les 2 dernières années soit un niveau 6.

Le contrat sera établi du 19/09/2022 au 31/08/2024.

Il interviendra au sein du Pôle Concessions et travaux, sur les missions suivantes :

- Suivi du tableau de bord d'implantation des IRVE ;
- Préparation de plan d'implantations d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) : déplacement sur site, relevée des coordonnées GPS, prise de photographie, rédaction d'une fiche de synthèse,
- Mise en place de la procédure de validation de la borne avec la collectivité (délibération, convention financière, convention d'application du transfert total de la compétence IRVE, procès-verbal de recensement et état des biens IRVE mis à disposition du SDES, Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique, convention de mandat) ;
- Echanges avec les communes sur les zones d'implantation et validation des emplacements ;
- Demande de raccordement sur le portail Enedis raccordement et les travaux ;
- Localisation de bornes sur l'outil type « google map » sur le portail du SDIRVE (Systra France / Element Energy) ;
- Suivi des travaux de réalisation des IRVE par l'entreprise de travaux ;
- Traitement des factures des entreprises de travaux ;
- Refacturation des travaux aux collectivités ;
- Participation au suivi de la DSP eborn ;
- Au besoin, assistance aux opérations d'enfouissement des réseaux secs (des études à la réalisation des travaux).

Il est noté que ce rapport sera représenté au comité syndical du 4 octobre prochain, mais le contrat débutant le 19/09 prochain, il revient au bureau syndical de se prononcer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de déterminer les conditions générales d'accueil de l'apprenti dans la collectivité (ou l'établissement).

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver le recours au contrat d'apprentissage pour la période du 19/09/2022 au 31/08/2024, dans les conditions déterminées ci-avant ;**
- ▶ **Approuver la rémunération de l'apprenti dans les conditions réglementaires ;**

- ▶ **Confirmer que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux modalités de son accueil sont inscrits au budget 2022 au chapitre 012 article 64171 ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.**

Le rapport est soumis au vote par Michel DYEN.

Adopté à l'unanimité.

Participations financières IRVE

En lien avec la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », le comité syndical lors de sa séance du 14 juin 2022 a validé la mise en place de nouvelles participations financières concernant le déploiement et le fonctionnement des IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques).

Les conditions générales de ces nouvelles participations financières du SDES sont rappelées ci-après :

Travaux de déploiement de borne(s) de recharge électrique(s)

Le SDES pilotera la recherche du maximum de financement possible sur les dispositifs d'aides existants et à venir, ainsi que le montage de dossiers éventuels associés.

Le SDES procédera au déploiement de borne(s) IRVE pour le compte des collectivités soit suite au transfert de compétence par délibération concordantes du SDES et de la commune soit suite à la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la collectivité.

IRVE (exploitation)

Le SDES assure le fonctionnement du réseau de bornes de charges au travers de la DSP eborn.

Le SDES participera à la partie déficitaire du fonctionnement des bornes du réseau eborn, qui s'élève entre 1000 à 1500 € / borne / an.

A noter que le SDES travaille via le Schéma Directeur IRVE sur un maillage territorial, et a fait le choix de mutualiser les coûts de fonctionnement des bornes IRVE, les bornes plus ou moins utilisées se verront appliquer les mêmes coûts.

Taux de participation du SDES

Travaux de déploiement de borne(s)

- ▶ Sans transfert de compétence : pas de participation du SDES aux frais de MOA du SDES ;
- ▶ Si transfert de compétence : participation du SDES à hauteur de 50% des frais de MOA de déploiement de la ou les borne(s) IRVE par le SDES.

IRVE (exploitation)

- ▶ Sans transfert de compétence : pas participation du SDES aux frais de fonctionnement ;
- ▶ Si transfert de compétence avec borne(s) dans réseau eborn : participation du SDES à 100% aux frais d'exploitation pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Si transfert de compétence avec borne(s) hors réseau eborn : pas de participation du SDES aux frais de fonctionnement ;

Le contexte de déploiement des IRVE évoluant très vite, il convient de compléter ces participations pour soutenir au maximum le déploiement de borne(s) IRVE sur le département de la Savoie.

En effet, il convient de rappeler que la mobilité électrique ne peut se bâtir à l'échelle communale, mais doit l'être à un niveau supérieur dit « supra-communale », comme celui proposé par le SDES via le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) en cours de réalisation à l'échelle de la Savoie.

Aussi, il est proposé d'enrichir ces nouvelles participations financières sur le volet « investissement », comme présenté ci-après :

IRVE - PARTICIPATIONS FINANCIERES SDES							
TYPE DE COLLECTIVITE	CONTEXTE COMMUNE		AJOUT		RAPPEL		
			INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
			Maximum 50 000 € par an et par commune et dans la limite de 5 bornes maximum		Prise en charge possible pour 2021, 2022, 2023		
	TCCFE transférée	Compétence IRVE transférée	Taux de participation (% du montant des travaux)	Frais MOA SDES	Taux	Nbre d'années	
COMMUNE en concession ou régie partielle	1	OUI	OUI	50%	0,0%	100%	3
	2	OUI	NON	50%	5,0%	0%	0
	3	NON	OUI	0%	2,5%	100%	3
	4	NON 3%	OUI	0%	2,5%	100%	3
	5	NON 3%	NON	0%	5,0%	0%	0
	6	NON	NON	0%	5,0%	0%	0
REGIE *	7	NON	OUI	0%	2,5%	100%	3
	8	NON 3%	OUI	0%	2,5%	100%	3
	9	NON	NON	0%	5,0%	0%	0
	10	NON 3%	NON	0%	5,0%	0%	0
INTERCO	11	Se reporter au cas par cas des communes car la compétence IRVE est initialement une compétence communale					

* une commune non membre du SDES peut adhérer sur les compétences optionnelles (extrait statut SDES)

Michel DYEN réprecise que le conseil syndical avait déjà défini une prise de participation pour les charges de fonctionnement pour les années 2021, 2022 et 2023. La question sur l'investissement a été présentée à l'exécutif avec des simulations pour permettre des ajustements.

Jean-Claude RAFFIN indique qu'il conviendrait de préciser dans le tableau que la limite des 5 bornes est « pour une année ».

Nathalie LAUGIER présente en détail le tableau. Comme mentionné par Michel DYEN, le SDES s'engage à aller chercher des aides financières au plus haut niveau, le montant restant à charge du SDES et des communes sera ajusté dans un sens ou dans l'autre. L'ajout des aides pour l'investissement permettra de dynamiser l'installation des bornes de recharges. A noter qu'une installation est possible dès maintenant, 185 bornes sont identifiées, et 70 localisées et validées par les communes.

Jean-Claude RAFFIN questionne sur la prise en charge 2021/2022/2023 car nous sommes déjà en fin d'année 2022 et 2021 est fini. Il lui semble plus cohérent de mettre la prise en charge sur 3 ans. Michel DYEN précise que cela sera sûrement pérennisé. Serge TICHKIEWITCH indique que dans trois ans le service sera presque équilibré. A ce sujet, il est précisé par Michel DYEN que cet équilibre repose sur :

- le développement rapides des bornes,
- la discussion avec eborn dans le cadre de la DSP car à ce jour il y a une limite dans le nombre de bornes qui peuvent être ajoutées. Un avenant est envisagé dont le calendrier est mars 2023.

Jean-Elie MOMESSIN précise que le réseau eborn en Savoie compte 46 bornes. A titre d'exemple, en Haute-Savoie le réseau eborn est à l'équilibre.

Jean-Claude RAFFIN demande comment se traitera le cas d'une commune avec une demande de bornes plus importante que la limite fixée par la participation du SDES. Michel DYEN précise que les bornes pourront être installées mais sous réserve du financement à 100% par la commune.

Yves BERTHIER mentionne que le traitement des demandes se fait par année civile.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ Valider les nouvelles participations financières proposées pour les IRVE et décrites ci-dessus ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à communiquer sur ce dispositif dès le mois de septembre à toutes les communes de Savoie et intercommunalités concernées ;
- ▶ Donner délégation au Bureau Syndical pour prendre toutes les décisions concernant son exécution : signature des conventions financières, des conventions de mandat de MOA...

Le rapport est soumis au vote par Michel DYEN.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Les prochaines instances auront lieu :

- Mardi 4 octobre 2022 : 17h bureau syndical et 18h comité syndical
- Mardi 8 novembre 2022 : 14h30 bureau syndical
- Mardi 13 décembre 2022 : 17h bureau syndical et 18h comité syndical

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h20.

La secrétaire auxiliaire de séance,
Nathalie LAUGIER



Le Président
Michel DYEN



Le secrétaire de séance
Jean-Claude RAFFIN



ANNEXES - Délibérations



Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_1_22-DE

SDES, territoire
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
Du registre des délibérations du **bureau syndical**

Délibération n° BS 6-1-2022

Objet :

**Audits énergétiques des
bâtiments communaux :**
participations financières

Membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Présents prenant part à
la délibération : 8

Date de la convocation :

4 août 2022

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera mise à disposition
sur le site du SDES en septembre
2022.

Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 13 septembre à 11 h,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du
SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Yves BERTHIER, Serge
DAL BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Serge
TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS,
Robert AGUETTAZ, Roger BLANC-COQUAND et Christian
RAUCAZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide
à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'approuver les 4 dossiers listés dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président, à signer avec chaque commune concernée les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifiques, valant convention financière à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés subséquents afférents ;*
- ▶ *D'autoriser les engagements budgétaires des 2 dossiers sous MOA du SDES, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n°1 annexé à la présente délibération.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



1- Audits énergétiques des bâtiments communaux sous MOA SDES: participations financières 2022

Dossiers validés			Informations générales					Synthèse financière						
Ref dossier	Commune	Nom du bâtiment	Type d'étude	Surface en m ²	Date demande	Type MOA	Coût audit HT estimé	Engagements budgétaires SDES TTC	Participation SEQUOIA (SDES)	Participation SDES	Participation autres financements	Reste à charge communal HT (*)		
22001 AUDIT	La Bricoire	Groupe scolaire	STS (1) + Décret tertiaire	2745	20 oct 2021	SDES	4 380,00	5 256,00			2 190,00	2 190,00		
22002 AUDIT	Domessin	Ecole Élémentaire	STS + Décret tertiaire	1138	20 oct 2021	SDES	3 600,33	4 320,40			1 800,17	1 800,17		
22004 AUDIT	Saint Jean de Chevroux	Ecole Maternelle	STD (1) + Décret tertiaire	1196	20 oct 2021	SDES	5 268,33	6 310,00			2 629,17	2 629,17		
22005 AUDIT	SIVU du Fion (TRAIZÉ)	Ecole	STS	883	20 oct 2021	SDES	2 515,33	3 018,40			1 257,67	1 257,67		
22006 AUDIT	Billième	Ecole	STS	415	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40			1 015,17	1 015,17		
22008 AUDIT	Jongieux	Ecole	STS	318	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40			1 015,17	1 015,17		
22009 AUDIT	Saint Genix les Villages	Ecole Maternelle	STD + Décret tertiaire	<250	20 oct 2021	SDES	1 723,33	2 068,00			861,67	861,67		
22012 AUDIT	Saint Genix les Villages	Ecole Élémentaire	STD + Décret tertiaire	1407	20 oct 2021	SDES	4 577,00	5 492,40			2 288,50	2 288,50		
22013 AUDIT	Billième	Salle des fêtes	STS	1712	20 oct 2021	SDES	4 577,00	5 492,40			2 288,50	2 288,50		
22014 AUDIT	Jongieux	Palais scolaire	STS	200	20 oct 2021	SDES	1 723,33	2 068,00		861,67	861,67	861,67		
22015 AUDIT	Belmont Tramonet	Mairie	STS	<250	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		861,67	861,67	861,67		
22016 AUDIT	Belmont Tramonet	Salle polyvalente	STS	300	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17		
22017 AUDIT	Belmont Tramonet	Anciens Ecole	STS	280	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17		
22018 AUDIT	Novalaise	Logements communaux	STS	275	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17		
22019 AUDIT	Yenne	Mairie	STS	255	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17		
22020 AUDIT	Yenne	Salle polyvalente	STS	410	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17		
22021 AUDIT	Ecole Maternelle	STS	STS	965	20 oct 2021	SDES	2 515,33	3 018,40		1 257,67	1 257,67	1 257,67		
22024 AUDIT	Saint Béton	Ecole	STS	410	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17		
22022 AUDIT	Saint Béton	Foyer communal	STS	850	20 oct 2021	SDES	2 515,33	3 018,40		1 257,67	1 257,67	1 257,67		
22023 AUDIT	Loisieux	Mairie	STS	700	20 oct 2021	SDES	2 515,33	3 018,40		1 257,67	1 257,67	1 257,67		
22024 AUDIT	Ruffieux	Logements communaux	STS	286	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17		
22031 AUDIT	Saint-Vital	Logements communaux CCAS	STS	300	09 déc 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17		
22032 AUDIT	Saint-Vital	Salle polyvalente	STD	300	08 mars 2022	SDES	2 990,00	3 588,00		1 745,00	1 745,00	1 745,00		
22033 AUDIT	Saint-Vital	Mairie	STD	300	08 mars 2022	SDES	2 990,00	3 588,00		1 745,00	1 745,00	1 745,00		
22034 AUDIT	Saint-Vital	Ecole	STD	400	08 mars 2022	SDES	2 990,00	3 588,00		1 745,00	1 745,00	1 745,00		
22035 AUDIT	Grésy-sur-Aix	Salle polyvalente-Mairie-Ecole-Bibliothèque	Année DT	1200	08 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00		
22036 AUDIT	Grésy-sur-Aix	Ancienne école	Année DT	1130	28 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00		
22037 AUDIT	Grésy-sur-Aix	Ecole maternelle	Année DT	1630	28 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00		
22038 AUDIT	Grésy-sur-Aix	Ecole élémentaire + bibliothèque + animado	Année DT	2300	28 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00		
22039 AUDIT	Grésy-sur-Aix	Centre omnisports + restaurant scolaire + petite oratoire	Année DT	3500	28 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00		
22027 AUDIT	Barby	CTM	Année DT	1100	28 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00		
22028 AUDIT	Barby	Crèche	STS	278	13 déc 2021	SDES	1 729,00	2 074,80		864,50	864,50	864,50		
22029 AUDIT	Barby	Centre de Loisirs Les Moulles	STS	626	13 déc 2021	SDES	2 144,31	2 573,17		1 072,16	1 072,16	1 072,16		
22030 AUDIT	Barby	La Mairie	STS	910	13 déc 2021	SDES	2 144,31	2 573,17		1 072,16	1 072,16	1 072,16		
22040 AUDIT	Challes-les-Eaux	La Maison médicale	STS	365	13 déc 2021	SDES	1 729,00	2 074,80		864,50	864,50	864,50		
22049 AUDIT	Modane	Ciréna municipal	STD	500	06 avr 2022	SDES	2 500,00	3 000,00		1 275,00	1 275,00	1 275,00		
22050 AUDIT	Modane	Ecole maternelle Paul Bert + logements	STD + Décret tertiaire	2850	10 juin 2022	SDES	5 200,00	6 240,00		2 620,00	2 620,00	2 620,00		
22051 AUDIT	Avrieux	ECAL	STD + Décret tertiaire	1000	10 juin 2022	SDES	4 500,00	5 400,00		2 250,00	2 250,00	2 250,00		
22052 AUDIT	Avrieux	Salle polyvalente	STD + Décret tertiaire	1500	08 juin 2022	SDES	4 500,00	5 400,00		2 250,00	2 250,00	2 250,00		
22053 AUDIT	Avrieux	Bâtiment boulangerie	STD + Décret tertiaire	820	08 juin 2022	SDES	3 900,00	4 680,00		1 950,00	1 950,00	1 950,00		
22054 AUDIT	Aussais	Salle des fêtes + saunas pompiers	STD + Décret tertiaire	800	14 avr 2022	SDES	3 500,00	4 200,00		1 750,00	1 750,00	1 750,00		
22055 AUDIT	CC Porte de Maurienne	Gymnase intercommunal d'Alquebelle	STD + Décret tertiaire	1343	11 avr 2022	SDES	3 650,00	4 380,00		1 750,00	1 750,00	1 750,00		
22056 AUDIT	CC Porte de Maurienne	EHPAD Les Belles Saisons	STD + Décret tertiaire	2377	11 avr 2022	SDES	5 200,00	6 240,00		2 620,00	2 620,00	2 620,00		
22058 AUDIT	Saint-Michel-de-Maurienne	Ecole maternelle	STD + Décret tertiaire	1893	13 juin 2022	SDES	4 500,00	5 400,00		2 250,00	2 250,00	2 250,00		
22059 AUDIT	Saint-Michel-de-Maurienne	Ecole primaire	STD + Décret tertiaire	4545	13 juin 2022	SDES	4 500,00	5 400,00		2 250,00	2 250,00	2 250,00		
22060 AUDIT	Saint-Michel-de-Maurienne	Gymnase 1 (ancien)	STD + Décret tertiaire	2052	13 juin 2022	SDES	4 500,00	5 400,00		2 250,00	2 250,00	2 250,00		
22061 AUDIT	Saint-Michel-de-Maurienne	Gymnase 2 (plus récent)	STD + Décret tertiaire	2713	13 juin 2022	SDES	4 500,00	5 400,00		2 250,00	2 250,00	2 250,00		
22062 AUDIT	Vai-Canis	Piscine	STD + Décret tertiaire	852	13 juin 2022	SDES	4 150,00	5 000,00		2 125,00	2 125,00	2 125,00		
22063 AUDIT	Saint-Etienne-de-Cuines	Ecole + gymnase + logements - Lanstabeurg	STD + Décret tertiaire	1027	23 mai 2022	SDES	4 500,00	5 400,00		2 250,00	2 250,00	2 250,00		
22064 AUDIT	La-Tour-en-Maurienne	Ecole primaire	STD + Décret tertiaire	1300	08 juin 2022	SDES	4 500,00	5 400,00		2 250,00	2 250,00	2 250,00		
22041 AUDIT	Chindrieux	Mairie d'Hermonin	STD	300	13 juin 2022	SDES	3 000,00	3 600,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00		
		Ecole + bibliothèque	STD + Décret tertiaire	1180	20 avr 2022	SDES	4 570,00	5 484,00	2 285,00		1 500,00	2 285,00		

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le
 ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_1_22-DE

Dossiers validés			Informations générales				Synthèse financière					
Réf dossier	Commune	Nom du bâtiment	Type d'étude	Surface en m2	Date demande	Type MOA	Coût audit HT estimé	Engagements budgétaires SDES TTC	Participation SEQUOIA (SDES)	Participation SDES	Participation autres financements	Reste à charge communal HT (*)
22042 AUDIT	Chindrieux	Salle Girard-Abry	STD + Décret tertiaire	230	20 avr 2022	SDES	3 050,00	3 660,00	1 525,00			1 525,00
22043 AUDIT	Chindrieux	Mairie	STD	600	20 avr 2022	SDES	3 000,00	3 600,00	1 500,00			1 500,00
22044 AUDIT	Chindrieux	Gymnase + boule	STD + Décret tertiaire	1200	20 avr 2022	SDES	3 700,00	4 400,00	1 650,00			1 650,00
22045 AUDIT	Chindrieux	CTM	SIS	750	20 avr 2022	SDES	2 500,00	3 000,00	1 250,00			1 250,00
22046 AUDIT	Chindrieux	Poste	SIS	250	20 avr 2022	SDES	1 700,00	2 040,00	650,00			650,00
22065 AUDIT	CA Grand Lac	Centre Aquatique Anualac	STD + Décret tertiaire	3800	22 avr 2022	SDES	5 400,00	6 460,00	2 700,00			2 700,00
22066 AUDIT	CA Grand Lac	Gymnase 1 et 2 Mairie	STD + Décret tertiaire	9000	22 avr 2022	SDES	9 000,00	10 800,00	4 500,00			4 500,00
22068 AUDIT	CA Grand Lac	Halles des sports - Gymnase 3 Mairie	STD + Décret tertiaire	1700	22 avr 2022	SDES	4 250,00	5 100,00	2 125,00			2 125,00
22069 AUDIT	CA Grand Lac	Gymnase Garibaldi	STD + Décret tertiaire	2400	22 avr 2022	SDES	4 500,00	5 400,00	2 250,00			2 250,00
22070 AUDIT	CA Grand Lac	Bureaux Grand Lac	STD + Décret tertiaire	3130	22 avr 2022	SDES	7 600,00	9 120,00	3 800,00			3 800,00
22071 AUDIT	CA Grand Lac	Ateliers Grand Lac	STD + Décret tertiaire	7600	22 avr 2022	SDES	5 800,00	6 960,00	2 800,00			2 800,00
22072 AUDIT	CA Grand Lac	EHPAD des Grillons	STD + Décret tertiaire	5800	22 avr 2022	SDES	5 800,00	6 960,00	2 800,00			2 800,00
22073 AUDIT	CA Grand Lac	Résidence d'autonomie de l'Orée des Bois	STD + Décret tertiaire	4700	22 avr 2022	SDES	3 482,00	4 178,40	1 849,99			1 849,99
22074 AUDIT	CC Val Guilers	Pépinière d'entreprises "PRAVAZ"	STD	875	17 juin 2022	SDES	219 164,56	262 997,48	37 856,31	54 065,14		108 745,13
Total déjà validés à ce jour (69 dossiers)							219 164,56	262 997,48	37 856,31	18 491,99	54 065,14	108 745,13

Dossiers à valider			Informations générales				Synthèse financière					
Réf dossier	Commune	Nom du bâtiment	Type d'étude	Surface en m2	Date demande	Type MOA	Coût audit HT estimé	Engagements budgétaires SDES TTC	Participation SEQUOIA (SDES)	Participation SDES	Participation autres financements	Reste à charge communal HT (*)
22075 AUDIT	Moiz	Mairie + salle de conseil	STD	410	01/07/2022	SDES	3000,00	3600,00	1 500,00			1 500,00
22076 AUDIT	Moiz	Salle des fêtes	SIS	700	01/07/2022	SDES	2500,00	3000,00	1 250,00			1 250,00
22077 AUDIT	Mercury	Ecole Jean Brunier	STD	1300	12/04/2022	SDES	4100,00	4920,00	2 050,00			2 050,00
22078 AUDIT	Mercury	Ecole Joseph Trolliet	STD	1988	12/04/2022	SDES	4100,00	4920,00	2 050,00			2 050,00
A valider le 13 septembre 2022 (4 nouveaux dossiers)							13 700,00	16 440,00	2 750,00	4 100,00	0,00	6 850,00
Total provisoire année 2022 (73 dossiers)							232 864,56	279 437,48	40 608,31	22 591,99	54 065,14	115 599,13

2 - Audits énergétiques des bâtiments communaux sous MOA communale : participations financières 2022

Dossiers validés			Informations générales				Synthèse financière					
Réf dossier	Commune	Nom du bâtiment	Type d'étude	Surface en m2	Date demande	Type MOA	Coût audit HT	Engagements budgétaires commune TTC	Participation SEQUOIA (SDES)	Participation SDES	Participation autres financements	Reste à charge communal HT (*)
22026 AUDIT	Barby	Ecole Malmelle "Le Ménage"	Calcul RT Ex	1204	15 nov 2021	COM	7 000,00	3 500,00	3 500,00			3 500,00
22025 AUDIT	Curienne	Auberge communale	Etude de substitution chauffage	265	25 nov 2021	COM	1 100,00	550,00	550,00			550,00
22048 AUDIT	Gréys-sur-Aix	Ecoles - Bibliothèque - Restaurant scolaire - Petite enfance - Centre omnisport - Mairie - Salle polyvalente - CTM	Schéma Directeur immobilier		10 déc 2021	COM	55 825,00	27 912,50	27 912,50			27 912,50
Total déjà validés à ce jour (3 dossiers)							63 925,00	31 962,50	31 962,50	0,00	0,00	31 962,50

(1) Simulation Thermique Statique
(2) Simulation Thermique Dynamique
Nouveaux dossiers étés validés

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_1_22-DE



Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_2_22-DE

SDES, territoire
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
Du registre des délibérations du **bureau syndical**

Délibération n° BS 6-2-2022

Objet :
Diagnostique d'éclairage
public : participations
financières

Membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Présents prenant part à
la délibération : 8

Date de la convocation :

4 août 2022

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera mise à disposition
sur le site du SDES en septembre
2022.

Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 13 septembre à 11 h,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du
SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Yves BERTHIER, Serge DAL
BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Serge
TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS,
Robert AGUETTAZ, Roger BLANC-COQUAND et Christian
RAUCAZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide
à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver le dossier listé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune concernée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, valant convention financière, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants éventuels associés à la convention précitée, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'émission des bons de commande et l'exécution des marchés ;**
- ▶ **D'autoriser l'engagement budgétaire de ce dossier, sur la base des montants mentionnés dans le tableau financier joint en annexe de la présente délibération ;**
- ▶ **De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES à la collectivité concernée.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Annexe délibération BS 6-2-2022

Diagnostics éclairage public : participations financières 2022

Dossiers validés		Informations générales			Synthèse financière			
Réf dossier	Commune	Qté estimée de pts lumineux	Date demande	Coût estimé du diagnostic (TTC) à engager	Participation SDES (40%)	Participation autres financements	Reste à charge communal (TTC)	
21015 DIAG	JARRIER	30	15 déc 2021	1 440	480	0	960	
21016 DIAG	SAINTE-ALBANE-DES-VILLARDS	105	31 janv 2022	1 980	660	0	1 320	
21017 DIAG	CHIGNIN	150	24 janv 2022	2 280	760	0	1 520	
21018 DIAG	ENTREMONT-LE-VIEUX	120	21 févr 2022	1 980	660	0	1 320	
21019 DIAG	LA-TOUR-EN-MAURIENNE	480	23 mars 2022	4 440	1 480	0	2 960	
22001 DIAG	SAINTE-PAUL-SUR-YENNE	37	05 mai 2022	1 440	480	0	960	
Total déjà validé à ce jour (6 dossiers) :				5 700	1 900	0	3 800	

Compléments validés		Informations générales			Synthèse financière			
Réf dossier	Commune	Qté estimée de pts lumineux	Date demande	Coût estimé du diagnostic (TTC) à engager	Participation SDES (40%)	Participation autres financements	Reste à charge communal (TTC)	
21013a DIAG	YENNE	113	13 avr 2022	1 017	339	0	678	
21014a DIAG	MONTAGNOLE	30	13 avr 2022	240	80	0	160	
Total déjà validé à ce jour (2 compléments) :				1 257	419	0	838	

Dossiers à valider		Informations générales			Synthèse financière			
Réf dossier	Commune	Qté estimée de pts lumineux	Date demande	Coût estimé du diagnostic (TTC) à engager	Participation SDES (40%)	Participation autres financements	Reste à charge communal (TTC)	
22002 DIAG	BELMONT TRAMONET	100	17 août 2022	1 680	560	0	1 120	
Validé le 13 septembre 2022 (1 nouveau dossier) :				1 680	560	0	1 120	

Total provisoire année 2022 (7 dossiers et 2 compléments)				8 637	2 879	0	5 758	
Nouveaux dossiers déjà validés								
Compléments dossiers déjà validés								

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 
 ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_2_22-DE



Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_3_22-DE

SDES, territoire
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
Du registre des délibérations du **bureau syndical**

Délibération n° BS 6-3-2022

Objet :
**Travaux d'éclairage
public sous maîtrise
d'ouvrage des
communes :**
participations financières

Membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Présents prenant part à
la délibération : 8

Date de la convocation :

4 août 2022

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera mise à disposition
sur le site du SDES en septembre
2022.

Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 13 septembre à 11 h,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du
SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Yves BERTHIER, Serge DAL
BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Serge
TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS,
Robert AGUETTAZ, Roger BLANC-COQUAND et Christian
RAUCAZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide
à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'approuver les 6 dossiers notés Validés et affichés dans le tableau annexé à la présente délibération ;***
- ▶ ***D'autoriser les engagements budgétaires des 6 nouveaux dossiers, ainsi que l'engagement budgétaire le nécessitant pour le dossier déjà validé antérieurement, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier annexé à la présente délibération, soit une participation financière maximum globale de 58 686 € ;***
- ▶ ***De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

Annexe délibération BS 6-3-2022

Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières 2022

Réf dossier	Commune	Localisation des travaux	Suivi du dossier		Synthèse des montants en €				Matériels éligibles		
			Date de réception dossier	Complet le	Montant travaux (HT)	Montant travaux éligibles (HT)	Montant participation SDES	Luminaires	Horloges astronomiques	Luminaires solaires	
2022-01	Les Chapelles	Chef-Lieu	27 janv 2022	14 févr 2022	24 154	20 880	4 160	14	0	2	
2022-03	La Bâthle	Divers secteurs	10 févr 2022	15 févr 2022	18 865	15 575	2 315	35	0	0	
2022-04	Crest-Voland	Cheminement piéton intervillage	13 janv 2022	21 févr 2022	32 901	27 166	3 355	17	0	0	
2021-25	Arvillard	Rue de La Chavanne	23 juin 2021	30 mars 2022	6205	6205	3865	17			
22002TVXEP	Saint-Gerix-les-Villages	Divers secteurs sur St Gerix sur Guiers et Saint Maurice de Rotherens	27 janv 2022	04 mars 2022	52875	51745	10205	108			
22007TVXEP	Montmélan	Chemin de l'île	12 févr 2022	23 mars 2022	2085,3	2085,3	660	3			
22008TVXEP	Montmélan	Avenue de la Gare	14 févr 2022	23 mars 2022	11326,5	11326,5	3750	15			
22009TVXEP	Saint-Alban-de-Montbel	Divers secteurs	30 mars 2022	30 mars 2022	4360	4360	1815		11		
22005TVXEP	Saint-Vital	Route des Forges, Grand Champ, RD201	11 mars 2022	04 mai 2022	8316,76	7620,46	3025	13	2		
22006TVXEP	Grignon	Divers secteurs	11 mars 2022	04 mai 2022	10573,08	9299	1370	20			
22010TVXEP	Challes-Les-Eaux	Rue du Grand Barberaz, Rues des docteurs Vincent et Rochefortelle	23 mars 2022	28 avr 2022	272412,96	12672	2890	12			
22011TVXEP	Cognin	Quartier Pont Neuf et minoterie, du Pont Vieux, rue de la Paix et rue des Ecoles	02 mai 2022	04 mai 2022	31455,22	19480	4645	21			
22012TVXEP	Challes-Les-Eaux	Abords Lycée Hotelier et Médiathèque, Rue du Grand Barberaz	02 mai 2022	04 mai 2022	7980	7980	1950	10			
22013TVXEP	Saint-Jean-d'Arves	Secteurs La Chal - La Tour	16 mai 2022	16 mai 2022	25856	19800	2500	10			
22014TVXEP	Jacob-Bellecombelle	Divers secteurs	16 mai 2022	09 juin 2022	141176,74	115556	31030	201			
22015TVXEP	Aiguebelle-le-Lac	Divers secteurs	10 mai 2022	20 juin 2022	6045	2340	990		6		
Total déjà validé à ce jour (16 dossiers)					656 588	333 990	78 525	496	19	2	
Compléments validés											
Réf dossier	Commune	Localisation des travaux	Suivi du dossier		Synthèse des montants en €				Matériels éligibles		
2021-36a	Bellecombe-en-Bauges	35 luminaires supplémentaires (projet initial validé le 24/11/21)	28 janv 2022	28 janv 2022	67 580	15 400	6 550	35	0	0	
Total déjà validé à ce jour (1 complément)					67 580	15 400	6 550	35	0	0	

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_3_22-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_3_22-DE

Dossiers validés		Suivi du dossier			Synthèse des montants en €			Matériels éligibles		
Ref dossier	Commune	Localisation des travaux	Date de reception dossier	Complet le	Montant travaux (HT)	Montant travaux éligibles (HT)	Montant participation SDES	Luminaires	Horloges astronomiques	Luminaires solaires
22018TVXEP	CA Gd Chambéry	Divers secteurs	29 juin 2022	11 juil 2022	100 233	86 838	13 038	182		
22019TVXEP	Saint-Pancrace	Route de Crêt Chanlon aux Boitières	11 mai 2022	04 juil 2022	7 200	5 805	1 320			3
22020TVXEP	Apremont	Divers secteurs	08 mai 2022	07 juil 2022	56 874	29 859	20 655	103	21	
22021TVXEP	Champ-Laurent	Divers secteurs	20 mai 2022	06 juil 2022	10 696	8 416	4 060	18		
22022TVXEP	CCHMV	Pôle industriel du Fréjus	13 juil 2022	21 juil 2022	862 180	27 900	4 023	26		
22023TVXEP	Chignin	Divers secteurs	19 juil 2022	21 juil 2022	89 914	89 914	15 200	85		
Validés le 13 septembre 2022 (6 nouveaux dossiers)					1 127 098	248 732	58 296	414	21	3

Complément validé		Suivi du dossier			Synthèse des montants en €			Matériels éligibles		
Ref dossier	Commune	Localisation des travaux	Date de reception dossier	Complet le	Montant travaux (HT)	Montant travaux éligibles (HT)	Montant participation SDES	Luminaires	Horloges astronomiques	Luminaires solaires
22005TVXEPa	Saint-Vital	Complément CEE (projet initial validé le 24/05/2022)	11 mars 2022	31 août 2022	8 317	7 520	390			
Validé le 13 septembre 2022 (1 complément)					8 317	7 520	390	0	0	0
Total provisoire année 2022					1 859 582	605 643	143 761	945	40	5

Nouveaux dossiers déjà validés

Compléments dossiers déjà validés



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_4_22-DE

SDES, territoire
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

Délibération n° BS 6-4-2022

Objet :

**Travaux
d'enfouissement de
réseaux sous maîtrise
d'ouvrage du SDES:
programme provisoire
2022**

Membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Présents prenant part à
la délibération : 8

Date de la convocation :

4 août 2022

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en septembre 2022.

Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 13 septembre à 11 h,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Yves BERTHIER, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, Roger BLANC-COQUAND et Christian RAUCAZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'approuver les six nouveaux dossiers et deux compléments listés dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque commune concernée les conventions spécifiques à chaque opération avec chaque collectivité concernée, à savoir soit la convention financière, soit la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et/ou le génie civil des réseaux de télécommunication valant convention financière ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;*
- ▶ *D'autoriser les engagements budgétaires des six nouvelles opérations concernées par la présente délibération, ainsi que les engagements budgétaires complémentaires des deux opérations sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération.*


Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Travaux d'entouffissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES - Programme provisoire 2022

Commune	Secteur des travaux	INSEE	Type MOA	N° Opération	Coûts liés à l'opération					Participation SDES	Répartition financière totale en €					
					Montant HT		TVA		Total général		Commune		SDES			
					Réseau DP (1)	Eclairage public	Télécoms	Réseau DP (2)			Eclairage public (3)	Télécoms (4)	Frais de MOA - 3%	Participation aux travaux TTC	TVA récupérable	Participation aux travaux HT
BELLECOMBE-EN-BAUGES	Secteur Bellecombe entrée aval	73 036	SDES	22001	45 122	10 569	18 075	9 024	5 893	89 503	92 188	250	2 685	53 891	9 024	29 273
GRAND-ANGUEBLANCHE	Hameau des Empires - Tranche 1	73 003	Gipmt Cmedes	22006	71 309	-	-	14 262	-	85 571	88 138	-	2 567	31 091	14 262	42 706
LANDRY	Hameau du Parchet	73 142	SDES	21072	71 922	26 690	32 528	14 384	11 844	157 369	102 090	750	4 721	99 252	14 384	68 453
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	Secteur Moutonnin RD925	73 189	SDES	22002	7 108	-	-	1 421	-	8 527	8 783	-	256	3 098	1 421	4 264
PLAGNE-TARENTAISE (LA)	Secteur Vaizezan partie basse	73 150	Gipmt Cmedes	21064	186 198	56 609	83 065	37 240	27 935	391 047	402 778	2 250	11 731	251 739	37 240	113 799
SAINTE-BERON	Hameau du Bornard	73 226	SDES	21052	144 665	27 913	54 628	28 933	16 508	272 646	280 055	1 750	8 179	160 660	28 933	91 232
ATTON	Le Villard partie haute	73 007	SDES	22019	102 404	25 052	34 482	20 481	11 909	194 337	200 167	1 500	5 830	112 739	20 481	66 948
CHATELARD (LE)	Entrée Bourg Est	73 081	SDES	22013	118 622	42 985	43 181	23 724	17 233	245 747	253 119	2 500	7 372	150 303	23 724	79 091
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSURE	La Rochette tranche 1	73 116	Gipmt Cmedes	20045	174 380	38 376	98 771	34 876	27 030	371 436	382 579	-	11 143	245 562	34 876	101 740
JARRIER	Secteurs Notre Dame, Borimat et Vaisnières - Tranche 1	73 138	Gipmt Cmedes	22016	100 801	23 176	62 620	20 176	17 159	224 012	230 733	1 000	6 720	149 028	20 176	61 528
MOTTE-SERVOLEX (LA)	Clos des Penes et rue Richard	73 179	SDES	22009	98 424	30 469	59 344	19 685	17 983	225 868	232 662	-	6 777	146 123	19 685	66 855
MOUTIERS	Faubourg de la Madeleine	73 181	SDES	22010	31 525	-	-	6 305	2 724	54 173	55 790	-	1 625	30 578	6 305	18 915
SAINTE-REINE	Epinay RD911	73 277	Gipmt Cmedes	22020	33 828	-	-	6 766	-	40 594	41 811	-	1 210	14 749	6 766	20 297
SEEZ	Carrefour rue des Pierres Blanches / RD 1090	73 285	SDES	22014	43 021	5 759	8 486	8 604	2 849	69 719	70 781	250	2 062	36 114	8 604	28 063
ENTRELACS	Rues Joseph Michaud et du 17 octobre	73 010	Gipmt Cmedes	22030	66 611	74 843	30 464	13 352	21 061	206 541	212 730	605	6 196	156 684	13 352	48 691
FRETERIVE	Chemin des Pilettes	73 120	Gipmt Cmedes	21094	46 230	-	-	9 240	-	55 486	57 150	-	1 665	20 160	9 240	27 743
MERY	Rue des Excliters	73 155	Gipmt Cmedes	22031	46 094	-	-	9 217	-	55 301	56 960	-	1 659	20 093	9 217	27 650
NANCES	Les Gallets	73 184	SDES	22027	130 469	15 176	69 531	27 694	16 951	287 871	275 907	250	8 036	168 739	27 694	79 485
PEISEY-MANGROIX	Route de la Tannerie	73 187	SDES	21053	53 488	15 971	30 715	10 698	9 337	120 210	123 817	750	3 606	80 276	10 698	36 644
QUEIGE	Mollefontaines et secteur Gire	73 211	SDES	21076	143 761	-	-	28 752	18 901	205 922	284 500	-	8 578	174 767	28 752	80 276
SEEZ	Secteur RD 1090, route du Petit Saint Bonnard	73 285	Gipmt Cmedes	22012	101 613	-	74 218	20 323	14 844	210 998	217 327	-	6 330	140 500	20 323	66 644
UGINE	Avenue de Savoie	73 303	Gipmt Cmedes	22029	151 964	-	-	30 393	-	182 357	187 028	-	5 471	71 453	30 393	36 644
AIME-LA-PLAGNE	Secteur Granier	73 006	SDES	22036	69 702	-	-	13 956	-	83 738	86 250	-	2 512	30 425	13 956	20 297
BALNE (LA)	Secteur la Combe 2022	73 028	SDES	22008	104 154	28 007	33 865	20 831	12 734	201 391	207 033	1 250	6 012	119 050	20 831	48 691
DOUCY-EN-BAUGES	Secteur le Villard tranche 2	73 101	SDES	22023	19 229	9 811	34 158	3 846	8 914	76 557	78 854	-	2 297	63 471	3 846	18 915
MOTTE-SERVOLEX (LA)	RD 1504	73 179	SDES	22037	53 186	7 594	12 167	10 639	3 952	87 649	90 176	-	2 626	51 639	10 639	20 297
LECHERE (LA)	Rue des Acacias	73 187	SDES	22038	101 397	41 881	32 173	20 279	14 013	210 553	216 870	2 500	6 317	129 352	20 279	66 948
PLANAISE	Route de Plan Bois	73 200	SDES	22039	94 377	32 876	62 087	18 875	18 993	227 208	234 024	500	6 816	152 173	18 875	66 948
SAINTE-OURS	Ruelle des Crêts	73 285	Gipmt Cmedes	22041	78 115	15 066	42 392	15 223	11 492	160 289	165 097	695	4 009	103 510	15 223	20 297
BEAUFORT-SUR-DORON	Secteur chemin de la Cascade et du Molin (Complément au projet initial présenté au BS du 12/02/2020)	73 034	Gipmt Cmedes	19031	34 020	7 307	19 738	6 004	5 409	73 277	75 476	-	2 198	51 650	6 004	20 297
CHAMBERY	JACOB-BELLECOMBETTE / CHAMBERY : Secteur rues Serpent Ravet et Chamois (Complément au projet initial présenté au BS du 10/03/2020)	73 065	SDES	19041	38 518	4 070	17 143	7 904	2 615	63 109	65 062	100	1 893	37 156	7 904	20 297

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 
 ID : 073-257302232-20220913-DELIB BS 6 4 22-DE

Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES - Programme provisoire 2022

Commune	Secteur des travaux	INSEE	Type MOA	N° Opération	Coûts liés à l'opération					Participation SDES	Répartition financière totale en €					
					Montant HT		TVA		Total général		Commune		SDES			
					Réseau OP (1)	Eclairage public	Télécoms	Réseau DP (2)			Eclairage public (3) Télécoms (4)	Travaux + Prestations	Participation aux travaux TTC	Frais de MOA 3%	Participation aux travaux HT	TVA récupérée
MONTHON	Secteur RD025 (Complément au projet initial présenté au BS du 12/02/2019)	73 170	SDES	19007	1 670	2 750	7 250	334	2 000	14 004	14 424	420	13 088	334	1 002	
RUFFIEUX	Secteur Impasse Rochelle d'en Haut (Complément au projet initial présenté au BS du 03/02/2022)	73 218	SDES	20019	4 242		848			5 090	5 243	153	1 849	848	2 545	
CHAMBERY	Secteur Rue Marceau (Complément au projet initial présenté au CS du 17/12/2019)	73 065	SDES	19068	5 225	6 223	3 782	1 045	2 001	18 276	18 824	548	5 586	1 045	12 183	
DRUMETAZ-CLARAFOIND	Secteur Moniés du Nollard (Complément au projet initial présenté au BS du 19/02/2019)	73 103	Gipmt Cmeda	18518												
QUEIGE	Secteur Grange neuve (Complément au projet initial présenté au BS du 09/02/2019)	73 211	SDES	19058										165	165	
AIX-LES-BAINS	Secteur Place Lalin (Complément au projet initial présenté au BS du 20/7/2019)	73 008	SDES	19038	26 881	3 920	9 912	5 776	2 766	51 256	52 794	1 538	26 300	5 776	20 718	
CRUET	Secteur rue Marius Canton, chemin du Puy (Complément au projet initial présenté au CS du 17/12/2019)	73 096	SDES	19074	2 185	812	2 437	437	650	6 521	6 716	196	4 968	437	1 311	
SEEZ	Secteur Villard Dessus, rue des Pleures Blanchos BT HTA (Complément au projet initial présenté au BS du 10/01/2021)	73 285	Gipmt Cmeda	21004	52 436			10 487		62 923	64 810	575	20 164	10 487	34 159	
COGNIN	Secteur rue Plaisance (Complément au projet initial présenté au BS du 10 mars 2020)	73 087	SDES	20006										750	750	
COMPOTE (LA)	Secteur Cheillon (Complément au projet initial présenté au BS du 10 mars 2020)	73 090	SDES	20013	19 500			3 900		23 400	24 102	702	8 502	3 900	11 700	
GILLY-SUR-ISERE	Secteur rue des Chênes (Complément au projet initial présenté au BS du 21 mai 2021)	73 124	SDES	16028	1 500		1 500		300	3 600	3 708	108	2 508	300	900	
TRESSERVE	Secteur rue de Bellecombe (Complément au projet initial présenté au BS du 24 juin 2020)	73 300	SDES	19043	16 500		1 500		300	21 600	22 248	648	10 848	300	8 100	
Total déjà validés à ce jour (29 opérations + 14 compléments) :					2 701 764	547 605	1 087 791	548 353	327 079	5 204 592	5 360 729	19 470	156 138	3 151 322	540 353	1 669 055
SANT-ALBAN-LEYSSE	Rue du Granier	73 222	SDES	22045	50 359	40 682	14 477	11 672	11 032	136 222	140 308	4 007	90 321	11 672	38 315	
SANT-CASSIN	Secteur Oratoire	73 228	SDES	22042	46 545	14 656	35 097	9 309	9 951	115 558	119 025	3 467	78 539	9 309	31 177	
SANT-FRANC	Les Tarlavaux	73 233	SDES	22044	45 265		30 978	9 053	6 196	91 491	94 236	2 745	58 024	9 053		
SANT-MARCEL	Rue du Ruissseau	73 253	TRANS TE TRVX	22046	15 244			3 049		18 293	18 841	549	6 646	3 049		
VAL-D'ARC	Randens Pont de l'Arc	73 212	SDES	22047	40 700		6 140			46 840	50 305	1 465	17 745	8 140		
BARBY	Impasse des Terralliers	73 030	SDES	22048	18 533		9 053	3 707	1 811	33 103	34 096	993	17 320	3 707		
Validés le 13 septembre 2022 (6 nouvelles opérations) :					224 646	55 338	86 605	44 929	28 989	443 506	456 812	2 000	13 305	288 995	44 929	
CHAMBERY	Secteur Rue Roberly (Complément au projet initial présenté au CS du 17.12.2019)	73 065	SDES	19078		15 700			3 140	18 840	19 405	565	10 645			
DESERTS (LES)	Secteur RD 206A (Complément au projet initial présenté au CS du 27 05 2019)	73 099	SDES	19014	3 685	2 621	2 130	737	950	10 123	10 427	230	6 742		737	
Validés le 13 septembre 2022 (2 compléments à projet initial) :					3 685	18 321	2 130	737	4 090	28 893	29 832	230	869	25 287	737	
Total travaux année 2022					2 930 095	621 264	1 179 525	586 019	360 158	5 677 061	5 947 373	21 700	170 312	3 445 204	586 019	

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le
 ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_4_22-DE

Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES - Programme provisoire 2022

Commune	Secteur des travaux	INSEE	Type MOA	N° Opération	Coûts liés à l'opération					Participation SDES	Répartition financière totale en €		
					Montant HT		TVA	Montant TTC	Total général		Commune		SDES
					Réseau DP (1)	Eclairage public					Télécoms	Réseau DP (2)	

(1) RESEAU DP : Réseau de distribution publique d'électricité
 (2) TVA traitée via la DGFIP (attestation d'investissement du nouveau contrat de concession)
 (3) TVA éclairage public récupérée par la commune par le biais du FCTVA au taux actuel en vigueur.
 (4) TVA génie civil télécom non récupérable

2022		Validé au BS du 13.09.2022	
29	Opérations déjà validées	6	Nouvelles opérations
14	Compléments d'opérations 2022 déjà validés	2	Compléments d'opérations
43		8	
		35	
		16	
		51	Opérations nouvelles et compléments validés en 2022

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le SLO
 ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_4_22-DE



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_5_22-DE

SDES, territoire
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

Délibération n° BS 6-5-2022

Objet :

**Fresques sur postes
HTA/BT : participations
financières**

Membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Présents prenant part à
la délibération : 8

Date de la convocation :

4 août 2022

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en septembre 2022.

Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 13 septembre à 11 h,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Yves BERTHIER, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, Roger BLANC-COQUAND et Christian RAUCAZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

► **De valider la participation financière décrite dans le tableau ci-dessous :**

Commune	Libellé	Coût HT	Participation SDES 60%
SAINT-BERON	Fresque sur poste les Désertes	500 €	300 €
	Total	500 €	300 €

- **D'autoriser les engagements budgétaires afférents sur la base d'un montant global maximum de 300 € ;**
- **De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier ladite participation financière à la commune concernée.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

S D E

ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_6_22-DE

SDES, territoire
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
Du registre des délibérations du **bureau syndical**

Délibération n° BS 6-6-2022

Objet :

Marché n°2022-03 :
Précommande de 20
IRVES

Membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Présents prenant part à
la délibération : 8

Date de la convocation :

4 août 2022

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera mise à disposition
sur le site du SDES en septembre
2022.

Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 13 septembre à 11 h,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du
SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Yves BERTHIER, Serge DAL
BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Serge
TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS,
Robert AGUETTAZ, Roger BLANC-COQUAND et Christian
RAUCAZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.


Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide
à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'autoriser Monsieur le Président à signer le bon de commande d'un montant de 319 888,80 € TTC pour la précommande de 20 bornes IRVE 22/24 kW – AC/DC – 2 points de charge à l'entreprise Citéos ;***
- ▶ ***D'autoriser les engagements budgétaires de cette opération étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;***
- ▶ ***D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'exécution de cette décision, et ce dans la limite maximale du montant de l'accord-cadre précité.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS672022-DE

SDES, territoire
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

Délibération n° BS 6-7-2022

Objet :

Recours à un apprenti :
périodes scolaires
2022/2023 et 2023/2024

Membres :

En exercice : 13
Présents : 8
Présents prenant part à
la délibération : 8

Date de la convocation :

4 août 2022

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera mise à disposition
sur le site du SDES en septembre
2022.

Séance du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 13 septembre à 11 h,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du
SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Yves BERTHIER, Serge DAL
BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Serge
TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS,
Robert AGUETTAZ, Roger BLANC-COQUAND et Christian
RAUCAZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.


Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De recourir au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées en annexe ;**
- ▶ **De préciser que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires ;**
- ▶ **D'informer que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux modalités de son accueil sont inscrits au budget 2022 au chapitre 012 article 64171 ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 
ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS672022-DE



Annexe délibération BS 6-7-2022

RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LES PERIODES SCOLAIRES 2022/2023 ET 2023/2024

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 30/08/2022 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (âge pouvant être porté à 34 ans révolus sous certaines conditions et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés notamment) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé.

L'apprenti sera amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel et les élus notamment. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans et l'âge maximum est en principe de 29 ans révolus. Cette limite d'âge peut être dépassée dans un certain nombre de cas fixés par la loi :

- ▶ lorsque le contrat ou la période d'apprentissage proposés fait suite à un contrat ou à une période d'apprentissage précédemment exécutés et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat ou de la période d'apprentissage précédents ;
- ▶ lorsqu'il y a eu rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ;
- ▶ lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue ;
- ▶ lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie ;
- ▶ lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS672022-DE

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
+ 26 ans	100%	100%	100%

Si l'apprenti est en situation de handicap et qu'il a besoin d'une année supplémentaire pour finaliser son contrat d'apprentissage, la rémunération de l'année supplémentaire est majorée de 15% par rapport à la précédente.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite de 100% du SMIC.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité/l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis.

L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (sauf NBI plus favorable déjà perçue).

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières comme l'exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de la collectivité).

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la collectivité :

- ▶ recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- ▶ assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Aussi, le SDES souhaite accueillir pour la rentrée de septembre 2022 un apprenti préparant un diplôme de bac+3 en 2 ans : diplôme de BUT Génie électrique et informatique Industrielle - parcours Electricité et Maitrise de l'énergie.

Cette formation en 3 ans permettant l'obtention d'une licence, l'apprentissage s'articulant sur les 2 dernières années soit un niveau 6.

Le contrat sera établi du 19/09/2022 au 31/08/2024.

Il interviendra au sein du Pôle Concessions et travaux, sur les missions suivantes :

- Préparation de plan d'implantations d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) : déplacement sur site, relevée des coordonnées GPS, prise de photographie, rédaction d'une fiche de synthèse,
- Mise en place de la procédure de validation de la borne avec la collectivité (convention de mandat + délibération) avant de faire la demande de raccordement sur le portail Enedis raccordement et les travaux ;
- Suivi du tableau de bord d'implantation des IRVE ;
- Localisation de bornes sur l'outil type « google map » sur le portail du SDIRVE (Systra France / Element Energy) ;
- Echanges avec les communes sur les zones d'implantation et validation des emplacements ;
- Suivi des travaux de réalisation des IRVE par une entreprise ;
- Traitement des factures des entreprises de travaux ;
- Refacturation des travaux aux collectivités ;
- Assistant aux opérations d'enfouissement des réseaux secs (des études à la réalisation des travaux).

Il revient au bureau syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de déterminer les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité (ou l'établissement).



Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 
 ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_8_22-DE

SDES, territoire
 (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
 Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
 73290 La Motte-Servolex

Extrait
 Du registre des délibérations du **bureau syndical**

Délibération n° BS 6-8-2022

Séance du 13 septembre 2022

Objet :
Participations
financières IRVE

L'an deux mille vingt-deux,
 Le 13 septembre à 11 h,

Membres :

En exercice : 13
 Présents : 8
 Présents prenant part à
 la délibération : 8

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Chantal MARTIN, Yves BERTHIER, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Date de la convocation :

4 août 2022

Étaient excusés : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, Roger BLANC-COQUAND et Christian RAUCAZ.

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en septembre 2022.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

► De valider les nouvelles participations financières proposées pour les IRVE et décrites ci-dessous :

IRVE - PARTICIPATIONS FINANCIERES SDES							
TYPE DE COLLECTIVITE	CONTEXTE COMMUNE		AJOUT INVESTISSEMENT		RAPPORT FONCTIONNEMENT		
	TCCFE transférée	Compétence IRVE transférée	Maximum 50 000 € par an et par commune et dans la limite de 5 bornes maximum		Prise en charge possible pour 2021, 2022, 2023		
			Taux de participation (% du montant des travaux)	Frais MOA SDES	Taux	Nbre d'années	
COMMUNE en concession ou régie partielle	1	OUI	OUI	50%	0,0%	100%	3
	2	OUI	NON	50%	5,0%	0%	0
	3	NON	OUI	0%	2,5%	100%	3
	4	NON 3%	OUI	0%	2,5%	100%	3
	5	NON 3%	NON	0%	5,0%	0%	0
	6	NON	NON	0%	5,0%	0%	0
REGIE *	7	NON	OUI	0%	2,5%	100%	3
	8	NON 3%	OUI	0%	2,5%	100%	3
	9	NON	NON	0%	5,0%	0%	0
	10	NON 3%	NON	0%	5,0%	0%	0
INTERCO	11	Se reporter au cas par cas des communes car la compétence IRVE est initialement une compétence communale					

* une commune non membre du SDES peut adhérer sur les compétences optionnelles (extrait statut SDES)

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le *mois de sept* 2022

ID : 073-257302232-20220913-DELIB_BS_6_8_22-DE

- ▶ ***D'autoriser Monsieur le Président à communiquer sur ce dispositif les communes de Savoie et intercommunalités concernées ;***
- ▶ ***De donner délégation au Bureau Syndical pour prendre toutes les décisions concernant son exécution : signature des conventions financières, des conventions de mandat de MOA...***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

